

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.12

Présents	27
Pouvoirs	4
Absents Excusés	2

OBJET :
CONTRAT DE
CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC POUR
LA GESTION DES
CRECHES
MUNICIPALES -
MODIFICATION DU
CONTRAT EN COURS
D'EXECUTION N°2

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 3135-1, R. 3135-6 et R. 3135-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°21.01.08 du conseil municipal en date du 31 mai 2021, approuvant le choix de l'association Bulles et Billes en tant que délégataire de service public pour la gestion des crèches municipales de la ville de Bouc Bel Air, approuvant le contrat de concession et autorisant Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion des crèches municipales de la ville de Bouc Bel Air signé en date du 09 juillet 2021, transmis au contrôle de légalité le 26 juillet 2021 et notifié au concessionnaire le 29 juillet 2021,

Vu le projet de modification n°2 du contrat,

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_05_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO



Considérant que le contrat de concession
modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20231120-23_05_12-DE

A compter du 1er janvier 2024, la Mutualité Française PACA SSAM, organisme régi par le Code de la Mutualité, dont le siège social est à : Lotissement Angesse, 1581 Avenue Paul Julien, 13100 LE THOLONET, se substitue à l'association Bulles et Billes dans le contrat de concession, dans l'ensemble de ses droits et obligations. Cette substitution fait suite à une opération de restructuration entre l'association Bulles et Billes et la Mutualité Française PACA SSAM.

Le nouveau concessionnaire a justifié de ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par la Ville.

Considérant que les éléments n'emportent pas de modification substantielle du contrat de concession, ni n'en bouleversent l'économie,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de modification n°2 du contrat de concession de service public pour la gestion des crèches municipales de la Ville de Bouc Bel Air,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite modification et tous les documents y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre la modification du contrat n°2 exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 8 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

APPROUVE le projet de modification n°2 du contrat de concession de service public pour la gestion des crèches municipales de la Ville de Bouc Bel Air, l'autorisation à signer la modification n°2 du contrat de concession est donnée à Monsieur le Maire ainsi que l'autorisation pour effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre ladite modification n°2 du contrat exécutoire.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.